



Vendredi 08 mars 2024. Naza Molou, bombardé exportateur d'or agréé comme si de rien n'était, trône à la table du ministre Herindrainy Olivier Rakotomalala, sous les yeux omniprésents du Président Andry Rajoelina, par la grâce de son nouveau portrait officiel, donnant une impression implicite que ce trafiquant notoire, condamné à 7 ans de prisons sans y avoir passé même une nuit: est devenu persona grata dans le domaine aurifère à Madagascar.

La Grande Ile est-elle vraiment un état de droit ? L'entourage du Président de la République ne le tient donc pas au courant des agissements de certains individus notoires qui font de la corruption le sésame de leur liberté de nuire sans peur d'être inquiétés au plus haut niveau de l'Etat ?

Décidément, il y a quelque chose qui ne tourne pas rond au pays des baobabs. Ainsi donc, Navaz Rossanaly Molou s'est «*confirmé aux normes légales*» à propos de l'exportation d'or et a «*accepté de jouer franc jeu*» ? Monsieur le Président de la République, je vous fais savoir directement, à travers cet article, qui est ce Navaz Molou. Et après moi le déluge.



Navazaly Rossanaly Molou: ne jamais se fier aux apparences

Sous le Président Hery Rajaonarimampianina, Navaz Molou est arrêté début juin 2016 pour trafic de 66 kg d'or. Il avait été condamné par contumace, par la Cour criminelle ordinaire d'Antananarivo, le 21 juin 2016, à 7 ans de Travaux forcés et à payer une amende d'un million d'Ariary avec confiscation de ses biens. Normalement donc, sa peine aurait du s'achever en juin 2023. Mais non ! Deux jours seulement après le verdict, le 23 juin 2016, il débarque d'un avion d'Air Mauritius à l'aéroport d'Ivato. Et, jusqu'ici, sous le président Andry Rajoelina, il est libre donc comme l'air et fait même partie des privilégiés en matière d'exportation légale d'or.

CONTENU DU PLUMETIF
COUR CRIMINELLE ORDINAIRE
AUDIENCES DE 21 Juin 2016 SALLE 84 à 94
Présidence N°1514 CENJO
ARRET N° DU 21 Juin 2016
PAR CES MOTIFS

- Substantié Publiquement en matière criminelle et en dernier ressort ;
- Défaut contre tous

SUR L'ACTION PUBLIQUE

- Disqualifie la prévention prévue et punie par les art 11a, 36 et 20b de la Loi n° 2004-020 du 19/09/04 en celle prévue et punie par les art 11/ à 36 et 38 et 1
- Acquies au Bénéfice du Doute :
 - Toandro RASOLOMAMPIONONA Théobert
 - MOUSTAPHA Amerati Albay RADJAN
- Déclare coupable :
 - MOLOU NAVAZALY Rossanaly
 - DINAMAMO Nizaroussen
 - MIREH Vrajaj

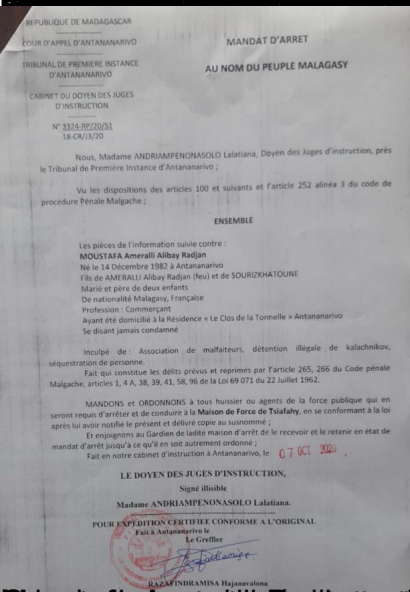
Et leur faisant application de la loi

- Condamne MOLOU NAVAZALY Rossanaly à sept (07) ans de Travail forcé et à une amende de 1 Million d'Airany ;
- Condamne DINAMAMO Nizaroussen et MIREH Vrajaj (chacun à cinq (05) ans de Travail Forcé et finion d'Airany d'amende ;
- Minimum Contrainté par Corps ;
- Frais à la charge des Accusés Condamnés

Discrette Mandat d'Arret à l'encontre de MOLOU NAVAZALY Rossanaly, DINAMAMO Nizaroussen et MIREH Vrajaj

SUR LA CONFISCATION

- Ordonne la main-levée de saisies effectuées sur les comptes bancaires de Toandro RASOLOMAMPIONONA Théobert et MOUSTAPHA Amerati Albay RADJAN
- Ordonne la confiscation des sommes bloquées dans les comptes personnels de MOLOU NAVAZALY Rossanaly, DINAMAMO Nizaroussen, MIREH Vrajaj
- Ordonne la confiscation de la propriété dite « PANSETAN - TN 27.000/8
- Ordonne la confiscation des parts sociales de MOLOU NAVAZALY Rossanaly
- Ordonne la confiscation de 66 Kg d'Or objet de l'ordonnance de saisie du 13/05/14
- Ordonne la confiscation de la somme de 30 000 000 A objet de saisie n° 234CR/14 du 11/09/14 ;
- Dit que les biens confisqués seront dévolus à l'Etat Malagasy en vertu de l'art 67 de la Loi n° 2004-020



Navaz Molou et Mehine Razy
Quelques heures après son arrestation, le Président de la République a ordonné sa libération.

